

République française

LOZERE

VEBRON - Commune

Séance du 09 décembre 2024

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 02/12/2024

neuf décembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER

Présents : 10

Présents : Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC, Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT

Votants: 10

Pour: 10

Représentés:

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Mélody QUET

Secrétaire de séance: Christine DOUTRES

Objet : Frais de Fonctionnement scolaire : année 2023-2024 - DE_070_2024

Vu les dépenses de fonctionnement pour l'école de Vébron,

Vu le nombre d'enfants pour l'année scolaire 2023/2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal pour l'année scolaire 2023/2024 de fixer la participation des communes dont les enfants sont scolarisés à l'école de Vébron en fonction des dépenses réelles de fonctionnement. *(Ci-dessous tableau des dépenses)*

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024
Date de réception de l'AR: 18/12/2024
048-214801938-DE_070_2024-DE
A G E D I

Année scolaire 2023/2024

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Total
Fournitures	928,13	354,52	-	479,32	-	-	-	-	89,99	50,00		1 901,96
Produit d'entretien	320,26	-	-	-	143,82	109,20	-	-	-	111,50		684,78
achats	89,24	22,89	-	279,99	-	7,52	-	-	-	-		399,64
Photocopieur	157,73	126,58	-	126,58	-	168,77	-	-	-	126,58		706,24
Téléphone	-	-	154,00	-	154,00	-	156,98	-	-	154,00		618,98
Electricité Eau sécurité réparations	369,05	810,51	-	1504,99	-	1 983,29	625,70	1 323,62	237,05	3 713,13		10 567,34
Aide Maternelle 9h30/jour	2 042,56	1 978,91	1 938,43	1 978,91	1 997,06	2 167,60	3 161,26	1 997,07	1 997,07	1 997,07		21 255,94

Total général	36 134,88
----------------------	------------------

Coût par enfant	1 807 €
-----------------	----------------

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, et compte tenu des dépenses de fonctionnement, décide

- Que la participation forfaitaire par enfant et par année est fixé à **1 807 €**
- Que cette participation sera demandée aux communes dont les enfants sont scolarisés à l'école publique de Vébron.
- Donne à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024
Date de réception de l'AR: 18/12/2024
048-214801938-DE_070_2024-DE
A G E D I



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le **18/DEC./2024**
et publié ou notifié

Alain ARGUIER
Maire de VÉBRON